
PROJET DE DELIBERATION

10^{ème} OBJET : PST ACTION 58 / PIC 2022-2024 - REHABILITATION DE TROTTOIRS ET DE CHEMINEMENTS PIETONS SUR LE PLATEAU DES TRIKHES (PHASE 2) - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - FIXATION DES CONDITIONS ET CHOIX DU MODE DE PASSATION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal en matière de marchés publics ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41 relatif procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024 (adapté par le Collège communal en séance du 17 décembre 2021), et plus particulièrement l'action 58 intitulée "Investir dans la réhabilitation des trottoirs et cheminement piétons" ;

Vu sa décision du 21 juin 2021 (27^{ème} objet) par laquelle il décide, notamment :

- D'approuver le projet de convention de marché conjoint (avec Resa SA) pour le marché public de travaux pour la réhabilitation de trottoirs et de cheminement piétons sur le plateau des Trixhes (Phase 2) ;
- D'approuver le cahier des charges n° 2021/711 relatif à ce marché ;
- D'approuver le montant estimé de 490 653,55 € HTVA, soit 536 330,07 € TVAC (dont 217 507,22 € HTVA, soit 263.183,74 € TVAC à charge de la Commune), pour ce marché ;
- De retenir la procédure négociée directe avec publication préalable pour la passation de ce marché ;

Attendu que les travaux de la phase 1 ont été suspendu entre le 17 mai 2021 et 16 janvier 2022 ;

Que la longueur de cette suspension s'explique principalement par la nécessité pour Resa de donner la priorité aux travaux de réparations des dégâts causés par les inondations de juillet 2021 ;

Considérant que le retard conséquent (et imprévisible) des travaux de la phase 1 n'ont pas permis de démarrer la procédure visant à l'attribution du marché public de travaux pour la phase 2 ;

Considérant que toutes les conditions pour relancer la phase 2 sont désormais réunies ;

Vu le Plan d'investissement communal / Plan d'investissement mobilité active communale et intermodalité 2022-2024 adopté en séance du 21 novembre 2022 et approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux (Christophe Collignon) et le Ministre de la Mobilité et des Infrastructures (Philippe Henry) en date du 25 mai 2023 ;

Vu le cahier des charges n° 2020/660 actualisé par l'auteur de projet (Ecapi SRL) ;

Vu le métré estimatif actualisé par l'auteur de projet (Ecapi SRL) dont il ressort notamment que ce marché est estimé à 589 473,98 € HTVA, soit 652 146,79 € TVAC, répartis de la manière suivante :

- 298 441,96 € HTVA, soit 361 114,77 € TVAC à charge de la Commune ;
- 291 032,02 € HTVA (TVA 0%) à charge de Resa SA ;

Anntendu que, subventions régionales déduites, la part communale du projet est estimée à 160.000 € ;

Attendu qu'il est proposé par le service Travaux de passer ce marché par la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu le projet d'avis de marché établi par le service Travaux ;

Attendu que le crédit disponible inscrit à l'article 42101/735-60 (intitulé "PIC 2022-2024 - Plans Trottoirs - travaux de réhabilitation de cheminements piétons [y compris essais à posteriori]") du budget extraordinaire s'élève à 430.000,00 euros ;

Vu l'avis sollicité auprès des services ;

Vu l'avis de légalité sollicité auprès du Directeur financier f.f. ;

DECIDE

1. D'approuver le cahier des charges n° 2021/711 actualisé relatif au marché public de travaux pour la réhabilitation de trottoirs et de cheminements piétons sur le plateau des Trixhes (Phase 2) ;
2. D'approuver le montant estimé de 589 473,98 € HTVA, soit 652 146,79 € TVAC (dont 298 441,96 € HTVA, soit 361 114,77 € TVAC à charge de la Commune), pour ce marché ;
3. De retenir la procédure négociée directe avec publication préalable pour la passation de ce marché ;
4. De financer les dépenses résultant de la présente décision au moyen du crédit inscrit à l'article 42101/735-60 du budget extraordinaire ;
5. De transmettre le cahier des charges n° 2021/711 au SPW pour approbation ;
6. D'informer Resa SA (co-adjudicateur) et Ecapl SRL (auteur de projet) de la présente décision ;
7. De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

! Attention !

Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant pour vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation.

Ce document est susceptible d'être modifié et n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.
